

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 4380**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

BEES : Brevet d'état d'éducateur sportif deuxième degré option Plongeon

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	Directeur régional de la jeunesse et des sports, Ministère chargé des sports et de la jeunesse

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'éducateur sportif deuxième degré de plongeon exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant un ou des supports techniques dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité pleine et entière du suivi financier et politique du projet de la structure.

1- Il encadre des pratiquants confirmés et des cadres :

Il accueille des nageurs de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle, ainsi que des plongeurs (ses) de niveau interrégional ou national.

Il encadre et accompagne des groupes de mineurs ou d'adultes en compétition, déplacement ou au cours de séjour sportifs.

Il prépare les plongeurs (ses) à la performance et à la compétition.

2- Il encadre des activités complexes d'entraînement et de formation :

Il perfectionne et entraîne des nageurs de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle, ainsi que des plongeurs (ses) de niveau interrégional ou national.

Il encadre la pratique du plongeon en milieu artificiel ou naturel.

Il forme les cadres sportifs diplômés d'Etat, fédéraux.

Il assure la formation des officiels fédéraux.

Il conçoit et met en œuvre des actions de formation ou de certification.

3- Il conçoit le projet de la structure et la dirige :

Il assure la direction technique d'une structure sportive.

Il conçoit, met en œuvre des projets structurants et de développement.

Il coordonne l'action des différents intervenants dans la mise en œuvre de projets.

Il gère des ressources humaines.

Il établit des partenariats institutionnels.

Il assure la sécurité des pratiques et des pratiquants en milieu artificiel et naturel.

Capacités et compétences attestées :

1
Conseiller les plongeurs (ses) en compétition en prenant en compte les contraintes de l'environnement d'une compétition.
Gérer les plongeurs (ses) sur une saison sportive (aspects techniques, physiques et psychologiques, hygiène de vie).

2
Maîtriser l'organisation et la réglementation administrative et sportive du plongeon aux niveaux national et international.
Concevoir et mettre en œuvre un programme d'entraînement individualisé et collectif pour des plongeurs (ses) de haut niveau, en fonction de leurs spécificités.

Concevoir et mettre en œuvre un programme de préparation physique, d'acrobatie, de gymnastique à partir de techniques ou d'activités autres que le plongeon.

Concevoir, conduire, organiser, des stages d'entraînement, de détection.

Maîtriser les techniques de la discipline et prévenir les risques.

Prendre en compte les contraintes environnementales de la pratique.

Evaluer les niveaux de pratique et les potentialités des plongeurs (ses).

Maîtriser les conditions de déroulement des compétitions au niveau de pratique des plongeurs entraînés.

Concevoir, organiser, conduire et évaluer les actions de formation aux diplômes fédéraux, titres homologués, certification de branche et brevet d'Etat du premier degré.

Assurer le tutorat des stagiaires en formation.

Maîtriser la méthodologie et les procédures d'ingénierie de formation et d'animation d'actions de formation.

Faire une analyse prospective des besoins en formation des cadres sportifs.

- 3 Concevoir, proposer, mettre en œuvre, un projet d'une structure sportive (ligue, comité départemental, clubs, associations).
- Evaluer les actions ou les projets de la structure.
- Inscrire son action au sein d'une équipe technique ou la coordonner.
- Promouvoir le plongeon auprès d'institutions locales.
- Gérer les ressources humaines et financières de la structure.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

- Entraîneur-éducateur sportif ou enseignant ou entraîneur de natation synchronisée. Directeur sportif.
- Conseiller territorial des APS (sur concours).
- Professeur de sport (sur concours).

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Pré-requis : Titulaire du BEES premier degré dans l'option depuis au moins 2 ans.

Partie commune à l'ensemble des options du diplôme BEES deuxième degré :

- trois épreuves écrites composées d'une épreuve de culture générale sur le sport ; d'une épreuve relative à l'optimisation de la performance ; d'une composition portant sur la formation des cadres ou la promotion des activités physiques et sportives.
- trois épreuves orales composées d'une interrogation portant sur le sport dans son environnement socio-économique et juridique ; d'une question portant sur les sciences biologiques et humaines appliquées au sport ; d'une épreuve de langue vivante (anglais, allemand, espagnol ou italien).
- une épreuve au choix du candidat parmi : une épreuve orale de gestion ; une épreuve pratique portant sur le traitement informatique de données.

Partie spécifique à l'option natation synchronisée :

L'examen :

- Epreuve générale composée d'un écrit portant sur les connaissances fondamentales liées à la préparation physique du plongeur, la mise en condition et la recherche de la forme (physique, psychologique, physiologique, individualisation, etc.), la place et la conduite de l'entraînement en vue d'épreuves de haut niveau, l'entraînement de haut niveau, la technique et mécanique des plongeurs à rotation et le surentraînement ;
- d'un oral sur l'organisation des compétitions nationales, internationales, européennes ou mondiales, et sur les règlements généraux de la Fédération internationale de natation amateur et de la Ligue européenne de natation (plongeon).
- Epreuve pédagogique consistant en l'organisation, présentation et conduite de séances d'information, de perfectionnement et d'entraînement s'adressant à des éducateurs et à des pratiquants ; d'une préparation et présentation d'un rapport sur l'organisation et la composition d'un stage ou d'un cycle de stages de formation de cadres régionaux ; le texte de présentation et le rapport serviront de support à un entretien avec le jury.
- Epreuve pratique (cf. BEESAN).

Le diplôme est délivré au candidat ayant obtenu ces deux parties de certification.

Validité des composants acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	

Après un parcours de formation continue	X	<p>Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;</p> <p>- le président du comité régional olympique et sportif (CROS) ou son représentant ;</p> <p>- un ou plusieurs membres des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées.</p> <p>Partie spécifique :</p> <p>- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou le membre d'un des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports chargé par le ministère de la coordination nationale de l'option plongeon, ou son représentant, président ;</p> <p>- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option plongeon, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;</p> <p>- le directeur technique national de la fédération sportive concernée par l'option plongeon, fédération titulaire de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées, un ou plusieurs représentants d'une organisation de professionnels de l'enseignement dans l'option natation synchronisée.</p> <p>Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.</p>
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle	X	Idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n°91-260 du 7 mars 1991 modifié

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 8 mai 1974 et annexes Arrêté spécifique B.O. N°18 du 8/05/80

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Ministère des Sports Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

<http://www.cidj.com>

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :